

## Calendrier des horaires 2026-2027 – Syndicat CSN et FIQ

Périodes	Date limite pour toutes modifications de la disponibilité régulière ou long terme <sup>1</sup>	Date limite pour remettre les demandes de congé pour la planification des horaires, pour se désister d'une assignation plus de 12 mois et pour considérer les remplacements à long terme <sup>2</sup>	Affichage de l'horaire
1 8 mars au 4 avril 2026	4 janvier 2026	1er février 2026	27 février 2026
2 5 avril au 2 mai 2026	1 mars 2026	1er mars 2026	27 mars 2026
3 3 mai au 30 mai 2026		29 mars 2026	24 avril 2026
4 31 mai au 27 juin 2026	26 avril 2026	26 avril 2026	22 mai 2026
5 28 juin au 25 juillet 2026		26 avril 2026	29 mai 2026
6 26 juillet au 22 août 2026		26 avril 2026	5 juin 2026
7 23 août au 19 septembre 2026	19 juillet 2026	19 juillet 2026	14 août 2026
8 20 septembre au 17 octobre 2026	16 août 2026	16 août 2026	11 septembre 2026
9 18 octobre au 14 novembre 2026		13 septembre 2026	9 octobre 2026
10 15 novembre au 12 décembre 2026	11 octobre 2026	11 octobre 2026	6 novembre 2026
11 13 décembre 2026 au 9 janvier 2027		11 octobre 2026	20 novembre 2026
12 10 janvier au 6 février 2027		29 novembre 2026	1er janvier 2027
13 7 février au 6 mars 2027	3 janvier 2027	3 janvier 2027	29 janvier 2027

\* Veuillez remplir le formulaire de préférence de congé des fêtes prévu à cet effet. Pour la FIQ, comme prévu à 11.04, un formulaire pourra être rempli pour l'expression du 7-7 ou 6-8.<sup>1</sup> Pour l'augmentation de la disponibilité régulière, de la disponibilité à long terme et la modification de la disponibilité à taux supplémentaire, l'entrée en vigueur sera dans un délai maximal de 7 jours après la réception de la demande au service des activités de remplacement. Cette demande doit être utilisée avec le formulaire papier prévu à cet effet. Toutefois, ces changements apportés à la disponibilité ne peuvent avoir pour effet de permettre à une personne salariée d'obtenir une assignation déjà octroyée.<sup>2</sup> Selon l'article 6.08 B) des dispositions locales CSN, une affectation (14) jours et plus qui survient selon la date prévue au calendrier de confection des horaires est octroyée de façon divisible... Selon l'article 6.04 des dispositions locales FIQ, une affectation de (14) jours et plus ou à durée indéterminée qui survient après la confection des horaires est divisible jusqu'au prochain horaire.